



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2020-257

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE

- 971-2020-11-25-006 - Arrêté SG-DCL-SLAC du 25 novembre 2020 désignant les membres de la commission chargée d'administrer provisoirement la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe et son conseil de la formation (2 pages) Page 3
- 971-2020-11-25-005 - Arrêté SG-DCL-SLAC du 25 novembre 2020 portant dissolution de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe et du conseil de la formation (2 pages) Page 6

PREFECTURE

971-2020-11-25-006

Arrêté SG-DCL-SLAC du 25 novembre 2020 désignant les
membres de la commission chargée d'administrer
provisoirement la chambre de métiers et de l'artisanat de

*Arrêté SG-DCL-SLAC du 25 novembre 2020 désignant les membres de la commission chargée
d'administrer provisoirement la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe et son
conseil de la formation*

**Arrêté SG-DCL-SLAC du 25 novembre 2020
désignant les membres de la commission chargée d'administrer provisoirement la
chambre de métiers et de l'artisanat de la région Guadeloupe et son conseil de la
formation**

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code du travail, et notamment ses articles R. 6331-63-1 à R. 6331-63-12 ;
- Vu** le code de l'artisanat, et notamment ses articles 8 et 17 ;
- Vu** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du président de la République du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien Cauwel, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du ministre chargé de l'artisanat portant convocation des électeurs le 16 octobre 2016 en application de l'article 24 du décret du 27 mai 1999 modifié susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 portant dissolution de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe et du conseil de la formation ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission provisoire appelée à administrer la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe et, par extension, son conseil de la formation,

Considérant que le renouvellement quinquennal général des membres de la chambre doit intervenir au plus tard en octobre 2021,

Considérant que la dissolution de l'assemblée générale de la CMAR Guadeloupe et du conseil de la formation a été prononcée par le préfet par arrêté le 25 novembre 2020,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 17 alinéas 3 et 4 du code de l'artisanat de nouvelles élections intermédiaires pour le remplacement des membres de l'assemblée générale ne s'imposent pas dès lors que la dissolution a été prononcée dans un délai inférieur à un an du renouvellement général des membres de la chambre,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 6331-63-4 du code du travail, le conseil de formation est constitué de membres désignés parmi les élus de la chambre de métiers et de l'artisanat,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : La commission chargée d'administrer provisoirement la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Dominique Joël BRAFLAN, activité laverie-blanchisserie-teinturerie, catégorie services,
- Madame Magguy Colette RELMY-MADINSKA épouse CALABRE, activité réparation de carrosserie et peinture automobile, catégorie fabrication,
- Madame Bernadine Claudy CARABIN épouse GARREAU-DEMARAY, couturière, catégorie fabrication,
- Monsieur Samuel Georges-Maurice DEVOUTON, activité travaux publics, catégorie bâtiments,
- Madame Florentine Micheline SIOUNANDAN épouse ELPHENOR, fleuriste, catégorie services.

Les membres désignés ci-dessus siégeront de plein droit au sein du conseil de la formation de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Lors de sa première réunion, la commission désignera un président et un trésorier.

ARTICLE 3 : En application conjointe de l'article 17 alinéas 3 et 4 du code de l'artisanat et des articles 32 et 33 du décret du 27 mai 1999 susvisé, les fonctions des membres de la commission désignée ci-dessus cesseront lors de l'installation des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat qui fera suite aux élections générales de renouvellement quinquennal en 2021.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe et au ministre de l'économie et des finances et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 25 NOV. 2020

le préfet,



Alexandre ROCHATTE

- Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

PREFECTURE

971-2020-11-25-005

**Arrêté SG-DCL-SLAC du 25 novembre 2020 portant
dissolution de l'assemblée générale de la chambre de
métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe et du conseil
de la formation**

*Arrêté SG-DCL-SLAC du 25 novembre 2020 portant dissolution de l'assemblée générale de la
chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe et du conseil de la formation*

**Arrêté SG-DCL-SLAC du 25 novembre 2020
portant dissolution de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de
la région Guadeloupe et du conseil de la formation**

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

- Vu** le code de l'artisanat, et notamment ses articles 17, 19 et 28 à 28-2 ;
- Vu** le code du travail, et notamment ses articles R.6331-63-1 à R.6331-63-12 ;
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du président de la République du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien Cauwel, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 mettant fin aux fonctions de Monsieur Simon Vainqueur en qualité de président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Guadeloupe, pour faute grave dans l'exercice de ses fonctions ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 arrêtant d'office le budget primitif 2020 de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Guadeloupe ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe connaît depuis 2016 des difficultés récurrentes de gouvernance et de fonctionnement,

Considérant l'arrêté du 16 octobre 2019 mettant fin aux fonctions de Monsieur Simon Vainqueur en qualité de président de la CMAR Guadeloupe pour faute grave en raison des nombreuses irrégularités constatées dans la gestion de la chambre l'empêchant d'assumer ses missions statutaires au service des entreprises artisanales de la région Guadeloupe,

Considérant l'élection de Monsieur Gabriel Foy en qualité de président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe le 7 novembre 2019 lors de l'assemblée générale extraordinaire,

Considérant la volonté de certains élus de bloquer le fonctionnement de la chambre, volonté constatée par l'autorité de tutelle durant toute l'année 2020 et se manifestant par diverses actions plaçant l'institution dans l'incapacité de fonctionner dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables,

Considérant que ces actions ont notamment conduit le tribunal administratif de Basse-Terre dans son ordonnance n°2000438 du 26 juin 2020 à rejeter la requête d'élus de la chambre au motif que la situation de blocage qu'ils invoquaient leur était imputable,

Considérant l'absence de majorité à l'assemblée générale et au bureau ne permettant pas l'adoption des délibérations indispensables au bon fonctionnement de la compagnie consulaire,

Considérant que la chambre des métiers n'a, par conséquent, pas pu adopter son budget prévisionnel 2020 et que le préfet a ainsi été contraint de l'arrêter d'office le 21 février 2020,

Considérant les relations internes très dégradées de cette institution,

Considérant que le bureau comme l'assemblée générale ne sont plus en mesure d'exercer leurs attributions, et qu'il y a lieu, pour mettre fin à la crise durable de cette institution, de procéder à la dissolution de l'assemblée générale en application de l'article 17 du code de l'artisanat,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er}: L'assemblée générale de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Guadeloupe est dissoute.

ARTICLE 2 – Le conseil de la formation de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Guadeloupe est également dissout de plein droit.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Guadeloupe et au ministre de l'économie et des finances et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 25 NOV. 2020

le préfet,



Alexandre ROCHATTE

- Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».